



COMMUNE D'ARDON

121, route de Marcilly 45160 ARDON
Tél. : 02.38.45.84.16 – Télécopie : 02.38.45.84.05
www.ardon45.fr – mairie@ardon45.fr

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal du 19 juillet 2010, par délibération N° 2010-0218, et complété par les délibérations N° 2014-046 du 16 juin 2014 et n° 2015-044 du 15 juin 2015, régit le fonctionnement de la garderie périscolaire située au 106, route de la Ferté Saint Aubin.

La garderie périscolaire est un service municipal facultatif dont le but est d'accueillir les enfants fréquentant l'école publique d'Ardon, dans un cadre agréable et sécurisé.

Une salle spécifique, entièrement équipée est mise à la disposition des enfants.

Ce service est placé sous la responsabilité du Maire ou de son représentant.

■ Article 1 - Fonctionnement

La garderie périscolaire s'adresse aux enfants inscrits à l'école d'Ardon.

La garderie périscolaire fonctionne les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi en période scolaire et jusqu'au dernier jour de l'école :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 30
- Le soir de 16 h 30 à 18 h 30.

Les enfants doivent apporter une paire de chaussons.

Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

■ Article 2 - Modalités :

Lorsque l'enfant est à la garderie, les parents doivent venir le chercher auprès de la responsable.

Si les parents modifient les jours de fréquentation de l'enfant à la garderie (même occasionnellement), ils doivent prévenir la responsable.

Si l'enfant doit quitter la garderie avec une tierce personne, ils doivent au préalable en informer la responsable par écrit.

La garderie ferme impérativement ses portes à 18 h 30. En cas de force majeure, les parents doivent prévenir la responsable d'un éventuel retard. Le retard doit être exceptionnel. En cas de retards répétés (trois), les parents devront acquitter une amende de 5 euros.

■ Article 3 - Inscriptions

Tout enfant doit être préalablement inscrit à la Mairie avant la fin Août de l'année en cours pour l'année suivante.

L'inscription peut être prise en cours d'année pour des enfants nouvellement arrivés et scolarisés à Ardon, ou même pour des enfants déjà scolarisés à Ardon.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'inscription à la garderie, complétée et signée,

■ Article 4 - Assurance

Les enfants fréquentant la garderie doivent obligatoirement être assurés (responsabilité civile et individuelle – Formulaire III de l'assurance scolaire).

Une copie est à transmettre à la mairie.

La responsabilité de la garderie n'est pas engagée en dehors des heures d'ouverture.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte de bijoux ou autres objets de valeur.

■ Article 5 - Facturation

La facturation est établie chaque mois à terme échu. Les factures sont envoyées aux parents et doivent être réglées dans un délai de trois semaines à l'ordre du Trésor public.

Moyens de paiement acceptés : chèques bancaires ou postaux, tickets CESU, espèces et virements.

Toute absence supérieure à 4 jours consécutifs pourra être déduite sur demande et sur présentation d'un certificat médical.

Tout litige concernant la facturation pourra faire l'objet d'une réclamation en mairie.

■ Article 6 - Tarifs

Suite aux délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2003, du 16 septembre 2005 et du 16 juin 2014, les tarifs en vigueur sont les suivants :

- Fréquentation permanente 4 jours/semaine : forfait mensuel de 46.20 €.
- Fréquentation permanente 3 jours/semaine : forfait mensuel de 34 €.
- Fréquentation permanente 2 jours/semaine : forfait mensuel de 23 €.
- Fréquentation matin seul : 1.50 €
- Fréquentation soir seul : 3 €

Le service de la garderie périscolaire est gratuit pour le 3^e enfant et les suivants.

■ Article 7 – Goûter collectif (délibération n° 2012-053 du 17 septembre 2012)

Les enfants sont pris en charge dès la sortie de l'école par le personnel communal qui les achemine jusqu'à la garderie périscolaire où un goûter collectif leur est servi.

Ce goûter obligatoire (sauf régime spécial dûment justifié par avis médical) est composé de 3 éléments : fruit/laitage/céréalié.

Exemples :

- fruit/lait nature/viennoiserie
- fruit/yaourt/pain
- Jus de fruit/yaourt/brioche
 - Tarif : 0.37 €/goûter

La facturation du goûter apparaît sur la facture globale des services périscolaires.

■ Article 8 - Litige

En cas de litige important, la Municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.

Le Maire,
Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE

